

# COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

### DÉLIBÉRATION N° 2024-02-006

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présent(s) : 23  
Nombre de suffrages exprimés : 27  
Nombre d'absent(s) : 4  
Nombre de pouvoir(s) : 4

**Vote :**

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Ne vote(nt) pas : 0

Le quinze février deux mille vingt-quatre, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au Pôle Enfance Jeunesse, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 8 février 2024

**Membres présents en séance :**

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Marcelle DJOUHARA, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Stéphane VILLARD, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Christelle PLUCHAUD, Marc COMBETTE, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, Marie-Pierre SEON, Serge TRIOULEYRE, Claude TOUILLOUX, Henri CELLIER, Corinne VERDIER, Frédéric PER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

**Membre(s) absent(s) excusé(s) :**

Pierre PASQUIER, Arnaud DE MAZENOD, René MEASSON, Odile PHILIPPON,

**Membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Pierre PASQUIER pouvoir à Serge TRIOULEYRE, Arnaud DE MAZENOD pouvoir à Antoine RODRIGUEZ, René MEASSON pouvoir à Florence CHEUCLE, Odile PHILIPPON pouvoir à Christiane CLUZEL

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Charlotte DEGUIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : CONSTRUCTION DE 2 PISTES DE PUMPTRACK : APPROBATION DU PROJET, ADOPTION DU L'ENVELOPPE FINANCIERE DE L'OPERATION, AUTORISATION DE DEPOSER DES AUTORISATIONS D'URBANISME, DE LANCER LA CONSULTATION ET DE SIGNER LE MARCHÉ AFFERENT A CE DOSSIER**

Certifié exécutoire  
Transmis à la Sous-Préfecture de  
Montbrison  
le :

Accusé certifié exécutoire

042-214202566-20240215-2024-02-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2024  
Publication : 17/02/2024

Depuis plusieurs années, le Conseil municipal des Jeunes a le projet de créer un pumptrack sur la commune de Saint Marcellin en Forez.

Éléments incontournables de la culture urbaine, le skateboard, le roller, la trottinette et le BMX, occupent une place grandissante dans l'espace public, en détournant le mobilier urbain comme terrain de jeu.

Pour promouvoir ces pratiques libres et leur offrir un lieu plus adapté, les villes aménagent des pumptrack, qui deviennent pour les utilisateurs de véritables points de rencontres et d'échanges qu'ils s'approprient facilement.

Véritables phénomènes, elles sont particulièrement adaptées aux communes qui souhaitent accroître leur offre sportive en libre accès, abordable pour tous.

C'est le cas de la Commune de Saint Marcellin en Forez qui souhaite installer un pumptrack à l'espace le Moulin afin de proposer à la jeunesse marcellinoise ainsi qu'aux familles un lieu de rassemblement.

Un pumptrack se compose de bosses, de virages, de sauts ; un ensemble spécialement conçu pour accélérer et entretenir une grande vitesse sans pédalage. Cette installation sûre permet un apprentissage du vélo et aide à la coordination.

Le pumptrack mixte se compose de longues et courtes lignes droites et des angles différentiels permettant une pratique du débutant aux plus confirmés. En effet, le pumptrack est véritablement accessible à tous. Dès l'âge de 4 ou 5 ans, les enfants sont capables d'effectuer des petits mouvements de flexion pour avancer sur la piste sans avoir à pédaler. Des boucles confirmées permettent aux plus grands de pratiquer sur des parcours plus difficiles.

Il ne faut pas de compétences particulières pour être capable de se déplacer sur un pumptrack. C'est une activité physique qui développe de nombreuses capacités au niveau de la coordination et des muscles. Elle est intéressante à pratiquer à tout âge, idéale pour tous les membres de la famille.

Installer ce type d'équipement ne permet donc pas seulement aux personnes de pratiquer un sport : c'est aussi une façon de rapprocher les habitants les uns des autres.

En 2023, la commune de Saint Marcellin en Forez a été informée du lancement du Plan "5000 équipements – Génération 2024" par l'Agence Nationale du Sport. Ce plan s'inscrit dans la continuité du « Plan 5000 terrains de sport » (2022-2023).

Ce nouveau Plan se déploie selon 3 axes :

- Les équipements de proximité ;
- Les cours d'écoles actives et sportives ;
- Les équipements structurants.

Malgré une priorité accordée aux territoires carencés, la commune de Saint Marcellin en Forez a déposé un dossier pour la construction d'un pumptrack, projet plébiscité par le Conseil Municipal des Jeunes depuis plusieurs années.

Finalement, l'Agence Nationale du Sport a retenu le dossier et accepté de financer à hauteur de 41 947 €.

Afin de concrétiser ce projet, il a été décidé d'associer 3 jeunes conseillers municipaux et l'association du BMX.

Il est prévu de créer deux pistes de pumptrack qui nécessitent une surface plane sur laquelle des bosses seront créées.

Le coût de l'opération et son plan de financement sont les suivants :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Création de pistes de Pumptrack	124 770.00 €	Plan 5000 terrains de sport - Année 2023	41 947.00 €
		Subvention DETR 2024 :	56 146.50 €
		Auto-financement :	26 676.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>124 770.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>124 770.00 €</b>

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- Approuve la réalisation de l'opération de construction d'un Pumptrack tel que présenté ci-dessus ;
- Arrête le montant de l'enveloppe prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à 150 000 € TTC ;
- Dépose une demande de subvention au titre de la DETR 2024 pour un montant de 56 146,50 € soit 45 % du coût de l'opération ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer et déposer au nom et pour le compte de la commune, les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- Autorise le maire ou son représentant à lancer la consultation, à signer et à exécuter le marché avec l'entreprise retenue pour le montant indiqué ci-dessus ainsi que les éventuels avenants à venir dans la limite de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ;
- Décide d'inscrire les dépenses au budget principal de l'exercice 2024 au programme EQUIPEMENTS SPORTIFS, opération 240.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 16 FEVRIER 2024

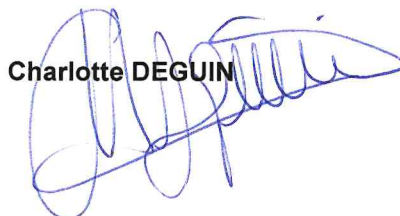
Le Maire



Eric LARDON



Le Secrétaire de séance



Charlotte DEGUIN

